



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2022



L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 octobre et s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Philippe SIMONAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

L'ordre du jour est le suivant :

1° - **Procès-verbal de la dernière séance du 12 septembre 2022**

2° - **Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal**

3° - **Délibérations**

3-1 Affaires générales

63-2022 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif du Syndicat Eau 17 - Année 2021

64-2022 - Rapport d'activités 2021 de la communauté de communes de l'Île d'Oléron

65-2022 - Affiliation du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime - Avis du conseil municipal

66-2022 - Syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège et des équipements sportifs de Saint-Pierre-d'Oléron - Proposition de modification statutaire - Avis du conseil municipal

67-2022 - Signature d'une convention d'assistance technique générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie

68-2022 - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

69 -2022 - Budget principal - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2022

70-2022 - CCAS - Avance sur subvention au titre de l'année 2023

71-2022 - Lotissement de la ZAC du Trait d'Union - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

3-3 Ressources humaines

72-2022 - Personnel - Avantages en nature - Année 2023

73-2022 - Prime de fin d'année au personnel communal - Montant 2022

74-2022 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

75-2022 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

4° - **Questions diverses**

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

**Règles régissant la réunion des conseils municipaux :
Retour aux règles de droit commun depuis le 1^{er} août 2022**

Depuis avril 2020, les règles régissant la réunion des organes délibérants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale ont été régulièrement modifiées afin de s'adapter aux contraintes liées à l'épidémie de la Covid-19. La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 avait prolongé l'application des règles dérogatoires jusqu'au 31 juillet 2022.

► **Aussi, depuis le 1^{er} août 2022, ces règles dérogatoires ne s'appliquent plus, et cela sans exception.**

Il convient de se conformer à nouveau aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes "barrières". Voici un rappel des règles concernées par ce retour au droit commun, s'agissant des conseils municipaux.

Le lieu de réunion du conseil municipal :

Les réunions du conseil municipal se tiennent "à la mairie" (article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales). Il est toutefois possible de se réunir dans un autre lieu, de manière définitive et après délibération, dans le respect des conditions suivantes :

- le lieu doit être situé sur le territoire de la commune,
- il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité,
- et il doit permettre d'assurer la présence du public.

Le caractère public des réunions du conseil municipal :

Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. A titre complémentaire, elles peuvent également être retransmises par des moyens audiovisuels.

Il reste toujours possible de réunir un conseil municipal à huis clos sous réserve de respecter les conditions de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales.

La possibilité de réunion par téléconférence :

Cette possibilité n'est plus permise.

Le quorum :

Les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice (50% +1) est présente (article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales). Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.

Le nombre de pouvoirs par membre du conseil municipal :

Chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales).

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la dernière séance du 12 septembre 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

2.1 Délégation n° 4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

2.1.1 Décision n° 2022-65-1.1.19 du 12 septembre 2022 portant acceptation d'un acte de sous-traitance modificatif pour l'exécution par la sas ROUYER ATLANTIC de SAINT-JUST-LUZAC (17) de la prestation de travaux de serrurerie du marché n° 2019-04 signé avec la sarl Entreprise REGONDEAU de MARENNES (17) pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 9 "Menuiseries extérieures aluminium"), pour un montant à 42 497,35 € HT.

2.1.2 Décision n° 2022-66-1.1.19 du 15 septembre 2022 portant modification de marché n° en plus-value de 1 534,81 € HT au marché n° 2019-01 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

d'Union (Lot n° 3 "VRD") conclu avec la sas COLS SUD-OUEST Agence d'Oléron de DOLUS-D'OLÉRON (17), en portant ainsi le montant à 320 531,71 € HT (384 638,05 € TTC).

2.1.3 Décision n° 2022-68-1.1.19 du 30 septembre 2022 portant modification de marché n° 8 en moins-value de 9 228,41 € HT au marché n° 2019-05 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 10 "Cloisons sèches, faux plafonds") conclu avec la sarl PARIS Xavier de CRAVANS (17), en portant ainsi le montant à 415 601,21 € HT (498 721,45 € TTC).

2.1.4 Décision n° 2022-69-1.1.19 du 30 septembre 2022 portant modification du marché n° 2019-09 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 11 "Menuiseries intérieures bois - Parquet collé") conclu avec la sarl ROUIL Ets de GRÉZAC-COZES (17), en portant ainsi le montant à 350 740,62 € (420 888,74 € TTC).

2.1.5 Décision n° 2022-70-1.1.19 du 30 septembre 2022 portant acceptation d'un acte de sous-traitance modificatif pour l'exécution par la sas IDVERDE de LA ROCHELLE (17) de la prestation des travaux d'espaces verts et clôtures du marché n° 2019-01 signé avec la sas COLAS SUD-OUEST Agence d'Oléron de DOLUS-D'OLÉRON (17) pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 3 "VRD"), pour un montant HT maximum de 2 213,67 €.

2.1.6 Décision n° 2022-71-1.1.19 du 11 octobre 2022 portant signature d'un contrat de prestation de vérification périodique réglementaire des installations électriques permanentes des bâtiments communaux et de vérification périodique des installations thermiques fluide avec la sarl ACEP de BESSINES (79) pour des montants respectifs de 6 072,00 € et 918,00 € pour 2022.

2.2 Délégation n° 6 : "Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents".

2.2.1 Décision n° 2022-67-1.1.19 du 20 septembre 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre de 1 492,92 € en troisième et dernier règlement du sinistre subi par la commune le 11 novembre 2021 (dégâts sur la clôture, le grillage et le pare-ballons du stade de Chéray), laquelle est égale au montant TTC du coût des dommages (8 817,24 €) déduction faite des deux premiers remboursements de 4 015,15 € et 3 309,18 €.

2.3 Délégation n° 8 : "De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".

2.3.1 Décision n° 2022-64-6.4.1 du 8 septembre 2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de quinze ans à Madame ROËRGAS Francine (concession n° 1795).

2.3.2 Décision n° 2022-72-6.4.1 du 25 octobre 2022 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame NAULEAU Michèle (concession n° 1796).

2.3.3 Décision n° 2022-73-6.4.1 du 25 octobre 2022 portant renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de quinze ans à Monsieur BOUTET Jean-Claude (concession n° 1797).

2.3.4 Décision n° 2022-74-6.4.1 du 25 octobre 2022 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame ROBERT Marie-Thérèse (concession n° 1798).

2.3.5 Décision n° 2022-75-6.4.1 du 25 octobre 2022 portant renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de quinze ans à Madame EVRARD Yvette (concession n° 1799).

2.3.6 Décision n° 2022-76-6.4.1 du 27 octobre 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur POULAIN Stéphane (concession n° 1800).

2.4 Délégation n° 15 : « Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code »¹.

¹En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
1733722X0221	CW 192	1165 B, rue Nationale à Chéray	JACOB Gilles	220 000.00	11/08/2022

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

1733722X0222	DY 60	228, rue de la Libération à Domino	OSSELIN Dominique	378 000.00	11/08/2022
1733722X0223	BR 1356	102, rue du Gabou à Sauzelle	SAINTENOY jean-Eudes	250 000.00	11/08/2022
1733722X0224	AB 346	4, rue Traversière à Saint-Georges	CHRISTOFLOUR Jean-Louis	190 610.00	11/08/2022
1733722X0225	EP 314	12, rue des Paquerelles à Chaucre	COPPOLANI et ALLAIN	190 000.00	11/08/2022
1733722X0226	ER 1102 – 1105	441, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	DE CORNULIER LUCINIÈRE Inès et Christian	340 000.00	11/08/2022
<i>Échange avec</i>	<i>M. DE CORNULIER LUCINIÈRE Jérôme</i>	<i>Appartement à St-Nazaire (44)</i>			
1733722X0227	CR 1210	180, rue de la Couture à Chéray	Consorts DIAS – THESMIER	126 750.00	11/08/2022
1733722X0228	AB 1120	Rue de la Miscandière à Saint-Georges	Consorts PERRIARD	1 000.00	11/08/2022
<i>Échange avec</i>	<i>Les consorts VEILLAS</i>	<i>Avec la parcelle AB 1118</i>			
1733722X0229	AB 1118	Rue de la Miscandière à Saint-Georges	Consorts VEILLAS	1 000.00	11/08/2022
<i>Échange avec</i>	<i>Les consorts PERRIARD</i>	<i>Avec la parcelle AB 1120</i>			
1733722X0230	AP 102 – 98	61 C, route de l'Île à Saint-Georges	CHALARD Jean	230 000.00	12/08/2022
1733722X0231	DT 448	325, route des Figerasses à Les Sables Vignier	BOULET Albert	253 000.00	12/08/2022
1733722X0232	DE 65 -174	53, rue des Jardins à Chéray	CAILLAUD Martine	263 000.00	12/08/2022
1733722X0233	EP 578	31, rue de l'École à Chaucre	MERLE Stéphane	171 000.00	18/08/2022
1733722X0234	DZ 56-129-131	300, rue de Ponthezière à Les Sables Vignier	SARL MABE	268 500.00	18/08/2022
1733722X0235	EM 678-680	308, rue de la Résistance à Domino	PLUVIEUX Patrick et BORDERIE Régine	360 000.00	23/08/2022
1733722X0236	AB 902-907-908	4, Canton de la Seigneurerie à Saint-Georges	THERY Alain	296 000.00	23/08/2022
1733722X0237	DY 617	Chemin des Pins à Domino	COURBEYRE Elisabeth	7 020.00	23/08/2022
1733722X0238	CR 1375-908	Rue Nationale à Chéray	SCI LES GILIS	105 000.00	23/08/2022
1733722X0239	CR 1386-1388	308, rue Saint-Jean à Chéray	SCI DU PONT	225 000.00	24/08/2022
1733722X0240	BV 297-298-300 à 306- 310 à 316	« Le Cabirot » à Sauzelle	BAFFARD Serge	7 605.00	ENSD
1733722X0241	YE 55	« La Minée » à Sauzelle	BAFFARD Serge	205.00	ENSD

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

1733722X0242	CS 100	« Bois de la Filasse » à Chéray	BAFFARD Serge	299.00	ENSD
1733722X0243	AE 387	« Les Cordières Nord » à Plaisance	FOUCHER Michel	3 400.00	ENSD
1733722X0244	BC 59	180 E, rue de la Giberitière à Sauzelle	RIGAL Pierre	420 200.00	02/09/2022
1733722X0245	CZ 34-330 XE 100-102	Route de la Blanchardière à Chéray	FROC Joseph	225 000.00	07/09/2022
1733722X0246	AB 462-706	287, rue de la République à Saint-Georges	BRESLAUER Nina	120 000.00	13/09/2022
1733722X0247	AO 42	235, rue du Calvaire à Notre Dame en L'Isle	CHECOT Danielle	350 000.00	07/09/2022
1733722X0248	DZ 23	741, avenue de l'Atlantique à Domino	MICHAUD Pascal	363 000.00	07/09/2022
1733722X0249	AS 310	521, avenue de la Durandière à Plaisance	CATALA Bruno et JOGUET Nathalie	421 944.00	08/09/2022
ANNULE et	REMPLECE LA	DIA du 26/07/2022	N° 1733722X0206		
1733722X0250	EV 358	434, chemin du Corps de Garde à Chaucre	SCI MOJO DE GRAMONT	440 000.00	08/09/2022
1733722X0251	BM 268	4, Impasse du Clos des Geais à Boyardville	DE BASLY DE TOURNEMINE Charles	145 000.00	08/09/2022
1733722X0252	AW 314-317-477	166, rue de la Croix Matelot à Foulerot	LIMOUSIN Stéphane	655 000.00	08/09/2022
1733722X0253	CZ 434-261-259-257-432-431-237	Impasse Route des Sables Vignier à Chéray	DELAVOIS-LAURENT Pascal	237 140.00	13/09/2022
1733722X0254	CS 314	Rue de la Mascotte à Chéray	SAS TRANSACTIS	152 000.00	13/09/2022
1733722X0255	ES 106	367, allée des Épinouses à Chaucre	BORDIN Brice	430 000.00	13/09/2022
1733722X0256	EH 453	416, avenue de l'Atlantique à Domino	MONTICELLI Giuseppe	155 000.00	13/09/2022
1733722X0257	DE 397	25, rue Nationale à Chéray	BILLARD Nicolas	292 000.00	21/09/2022
1733722X0258	DY 297	87, chemin des Pins à Domino	PAIRON Dominique	255 900.00	21/09/2022
1733722X0261	EH 83	81, rue de l'Océan à Domino	SCI KARUKERA	320 000.00	28/09/2022
1733722X0262	DN 254	Chemin de la Petite Fortune à L'Ileau	Consorts HENRI	21 000.00	ENSD
1733722X0263	DR 222	331, allée du Pirate Lazor à Les Sables Vignier	FIEVEZ Michel	430 000.00	28/09/2022
1733722X0264	AB 642-706	287, rue de la République à Saint-	SAS ESPACE AVENIR	160 000.00	28/09/2022

ENSD : Espaces Naturels Sensibles du Département

3° - **DÉLIBÉRATIONS**

3-1 Affaires générales

63-2022 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SYNDICAT EAU 17 - ANNÉE 2021

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et son article D 2224-3 alinéa 2 qui dispose que "*dans chaque commune ayant transféré l'un ou au moins une de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés*" ;

Vu le courrier électronique transmis le 29 septembre dernier à la commune en tant que collectivité adhérente du syndicat départemental de l'eau dénommé Eau 17 l'informant d'une part, de la mise en ligne des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2021 sur son site internet¹ et d'autre part, de ses obligations en matière de présentation de ces documents à son assemblée délibérante ;

¹ www.eau17.fr à la rubrique Eau 17 à votre service / Publications et à partir des liens suivants : RPQS Eau potable -RPQS Assainissement collectif -RPQS Assainissement non collectif (documents non reproduits en raison de leur lourdeur : 258 pages pour le premier, 198 pour le second et 58 pages pour le troisième)

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2224-5 qui impose au maire de joindre à ce rapport "*la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention*" ;

Vu la transmission en mairie de l'édition 2022 (chiffres 2021) de la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Entendu les observations de Yannick MORANDEAU qui tient à faire remarquer que la redevance de pollution acquittée en 2021 à l'agence de l'eau l'est très majoritairement par les abonnés et peu par les industriels et les éleveurs de bétail concernés ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE DONNER ACTE** à madame le maire de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 tels qu'établis et adoptés par Eau 17, en ce compris la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne sus décrite.

- **DE DIRE** que le public sera avisé de ces mises à disposition par voie d'affiche apposées en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

64-2022 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Que les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif d'en arrêter librement le contenu,

Qu'ainsi celui établi et présenté en conseil communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2022 synthétise sous forme d'articles les compétences de la communauté de communes de l'île d'Oléron et détaille ses principales réalisations de l'année 2021 ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

Considérant la transmission de ce rapport par courrier recommandé distribué en mairie le 6 octobre 2022,

Entendu la demande de Yannick MORANDEAU qui souhaiterait que la piste cyclable Saint-Georges - Le Douhet soit enfin réhabilitée ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication par madame le maire du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

65-2022 : AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le maire

Le syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde créé au 15 mars 2022, a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Ce nouvel établissement souhaite ainsi pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par ledit centre de gestion, et notamment recourir aux instances paritaires exigées par la réglementation.

Conformément au code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation, étant fait remarquer que faute d'avis émis dans un délai de deux mois celui-ci sera réputé favorable.

Considérant la demande faite en ce sens par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime par courriel reçu en mairie le 30 septembre 2022 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande d'adhésion du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

66-2022 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COLLÈGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON - PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 19/2022 de son comité syndical du 5 octobre 2022 dont copie ci-après, le syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège et des équipements sportifs (SIFICES) de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON a approuvé une proposition de modification de ses statuts afin que cet établissement public de coopération intercommunale puisse en sus "*proposer des animations physiques, sportives, récréatives dans un seul but ludique, n'entrant pas en concurrence avec la pratique des associations sportives locales, ne modifiant pas les compétences déjà exercées par les communes membres. L'application d'un tarif préférentiel sera effectuée en fonction de la présence des usagers des communes membres*".

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, faute de quoi sa décision est réputée favorable (cf. en ce sens art L5211-20 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant la transmission faite en ce sens à la commune par courrier recommandé distribué en mairie le 10 octobre 2022,

Considérant que le projet sus décrit induit nécessairement le recrutement d'un nouvel agent dont le poste n'est pas financé à ce jour ;

Qu'ainsi les contributions des communes associées en seront impactées,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 24 voix pour et 2 abstentions (Marie-Anne GORICHON- DIAS et Pascal MARKOWSKY) :

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable au projet de modification des statuts du SIFICES de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON tel qu'adopté par délibération n° 19/2022 de son comité syndical du 5 octobre 2022.

67-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, adjoint

Depuis plusieurs années, le Syndicat Départemental de la Voirie propose à ses structures membres, une convention d'Assistance Technique Générale (A.T.G).

Cette mission permet une assistance technique et administrative auprès des services, ainsi que la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût de maintien de la voirie en bon état de service.

A ce jour, plus de 300 collectivités ont souscrit à cette mission pour la période 2019-2022 et le syndicat envisage la passation de nouvelles conventions pour la période quadriennale de 2023 à 2026.

Cette mission d'Assistance Technique Générale permettrait ainsi à la commune de bénéficier d'une part d'une assistance technique et administrative auprès des services du syndicat dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques, etc.) ;
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions, etc.,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies) ;
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du maire dans le cadre de la circulation, du stationnement, etc. ;
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage, etc.) ;
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics, etc.).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 500,00 €, conformément au barème défini en annexe n° 1 de la convention proposée, la commune relevant actuellement de la strate des communes de 2 501 à 4 000 habitants.

Et d'autre part, de la production d'un diagnostic de voirie, réalisé a minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1^{er} janvier 2023, recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service avec :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement, etc.),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la collectivité.

La production de ce diagnostic de voirie ferait alors l'objet d'une facturation forfaitaire ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité calculée selon le linéaire de voirie estimé à ce jour et la strate de population (cf. infra tarification en annexe n° 2 "zone orangée" de la convention proposée).

Étant fait remarquer que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

Que dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation moyennant une facturation forfaitaire ponctuelle calculée en fonction du barème décrit en annexe n° 2 "zone verte" de la convention proposée ;

Que ces rémunérations seraient fonction de la population "N-1" de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE ;

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaite, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production de ces actes de gestion ferait alors l'objet de la tarification définie en annexe n° 3 de la convention proposée, à savoir :

- 25,00 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50,00 € par arrêté d'alignement.

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'assistance technique générale établi à cet effet par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention correspondante dont le projet demeure annexé à la présente délibération.

68-2022 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe

Par délibération n° 97-2013 du 31 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire municipale.

Considérant la nécessité d'en amender certaines dispositions afin d'améliorer le bon fonctionnement du service ?

Considérant le projet de règlement intérieur modifié établi à cet effet et dont copie ci-après,

Entendu les observations de Sébastien ROBIN qui se dit choqué par le fait qu'un enfant non inscrit préalablement par ses parents puisse ne pas être admis à la cantine scolaire ;

Et celles de Marie-Anne GORICHON-DIAS sur le comportement des enfants au moment des repas en matière notamment de respect de la nourriture et du personnel ;

Entendu les réponses apportées tant par Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe aux affaires scolaires, que par madame le maire qui rappelle que le caractère obligatoire de l'inscription pour prendre des repas figurait déjà dans le précédent règlement de 2013 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 24 voix pour et 2 voix contre (Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Éric PROUST duquel il a reçu procuration) :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur modifié du restaurant scolaire municipal.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit règlement modifié dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financière

69-2022 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame le maire

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**Séance du conseil municipal du 14 novembre 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 19-2022 en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif principal de l'exercice en cours ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 53-2022 en date du 12 septembre 2022 portant décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour, 3 voix contre (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Éric PROUST duquel il a reçu procuration) et 1 abstention (Pascal MARKOWSKY) :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations					
Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6459	013	020	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		+ 5 100 ¹
74718	74	321	Participation autres		+ 2 906 ²
6065	011	321	Livres, disques, cassettes	+ 2 906 ³	
66111	66	01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 800 ⁴	
739223	014	020	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 5 000 ⁵	
6531	65	021	Indemnités	+ 1 600 ⁶	
6512	65	822	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	+ 2 700 ⁷	
Total				8 006	8 006

¹ Remboursement de l'indemnité inflation de l'État de 100,00 € versée sous conditions de ressources à certains agents par l'URSSAF.

² Subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques du Centre National du livre.

³ Crédits supplémentaires pour l'achat de livres imprimés à la médiathèque.

⁴ Intérêts supplémentaires à régler suite à la 2^{ème} hausse du taux du livret A (2 % depuis le 1^{er} août 2022).

⁵ Diminution des crédits prévus au titre du FPIC suite au montant notifié (48 000 € pour une inscription budgétaire de 53 000 €).

⁶ Répercussion de la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux.

⁷ Abonnements divers pour la fourniture de services informatique à la demande sur internet (police municipale, communication, marchés publics, etc.).

70-2022 : CCAS - AVANCE SUR SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame Jacqueline COUSSY, adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1 ;

Considérant les problèmes de trésorerie que pourrait rencontrer le CCAS en début d'année prochaine en l'attente du vote par la commune de la subvention qui lui sera allouée lors de l'adoption du budget primitif 2023 ;

Entendu la demande d'explication sur le fonctionnement du CCAS et de ses services formulée par Pascal MARKOWSKY et la réponse lui ayant été apportée par madame le maire ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** madame le maire à mandater au bénéfice du CCAS, dès le 1^{er} janvier 2023 si besoin est, une avance sur subvention d'un montant de 100 000,00 €.

- **DE DIRE** que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget primitif de l'exercice 2023 (article 657- 362 - fonction 520)

71-2022 : LOTISSEMENT DE LA ZAC DU TRAIT D'UNION - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2021

Rapporteur : Monsieur Patrick LIVENNAIS, adjoint

Chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant l'opération d'aménagement du lotissement de la ZAC du Trait d'Union est établi par la SEMDAS (Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge) conformément aux dispositions du cahier des charges de concession (article 18).

Transmis par elle à la commune par courrier recommandé distribué en mairie le 12 octobre dernier, ce document vise à présenter une description du déroulement de l'opération principalement en termes financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité 2021 de l'opération d'aménagement de la ZAC du Trait d'Union établi par la SEMDAS dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération.

3-3 Ressources humaines

72-2022 : PERSONNEL - AVANTAGES EN NATURE - ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe SIMONAUD, adjoint

Le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel (cf. en ce sens art. L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Étant fait observer qu'à ce jour aucun élu ne bénéficie d'avantages en nature, seuls certains personnels étant concernés par ce dispositif.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

Aux termes de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

Considérant que sont ainsi concernés par ce dispositif les personnels communaux suivants qui peuvent bénéficier gracieusement de repas¹ :

- Agents travaillant au service des repas de la cuisine centrale,
- Agents surveillant les enfants à la cantine scolaire lors du déjeuner.

¹ Pour mémoire au 1^{er} janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit était fixée par l'URSSAF à 5,00 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Que le sont également les agents à qui la commune offre un bon d'achat à l'occasion de leur départ à la retraite dont la valeur excède 5 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)² ;

² Soit pour mémoire 189,00 € au 1^{er} janvier 2022 pour un PMSS fixé à 3 428,00 €.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** l'attribution gratuite de repas au personnel communal titulaire ou non susvisé.
- **DE FIXER** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

- **DE VALIDER** le principe d'un bon d'achat d'un montant unitaire de 250,00 € offert aux agents titulaires ou non, partant à la retraite après avoir passé au minimum 5 ans au sein de la commune³.

³ Soit un dispositif identique à celui des années précédentes.

- **DE DÉFINIR** ces autorisations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

73-2022 : PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL - MONTANT 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe SIMONAUD, adjoint

Par délibération en date du 24 novembre 1994, le conseil municipal avait décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que la prime annuelle dite de fin d'année versée antérieurement par l'amicale du personnel aux agents titulaires et non titulaires en poste au sein de la collectivité depuis six mois au moins, le serait pour l'avenir directement par la commune via ses budgets principal (commune) et annexes de l'époque, celle-ci présentant le caractère d'un avantage acquis au sens de l'article 111 de la loi sus visée.

Considérant que depuis cette date l'assemblée délibérante en fixe chaque année le montant individuel selon des conditions d'octroi identiques à celles requises avant sa budgétisation en 1994 ;

Que celui-ci doit être proratisé selon la quotité du temps de travail (complet ou non complet) en ce compris pour les agents à temps complet autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (cf. Conseil d'État, 7 mai 2012, req. n° 337077) ;

Considérant la proposition d'en porter le montant de 925,00 € bruts en 2021 à 950,00 € bruts cette année, soit une augmentation d'un peu moins de 3 % ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE FIXER** pour 2022 le montant de la prime de fin d'année versée au personnel communal titulaire et non titulaire sus visé à 950,00 € bruts pour un agent à temps complet.

74-2022 : ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Madame le maire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion de la fonction publique territoriale, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70,00 € par heure d'intervention du centre de gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du centre de gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du centre de gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention établi à cet effet et dont copie ci-après ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, ce qu'elle n'avait déjà pas manqué de faire en participant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en place en son temps par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (cf. en ce sens délibération n° 54-2018 du 5 juillet 2018) ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADHÉRER** à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

75-2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame le maire

La carrière des agents municipaux évolue selon les lignes directrices de gestion telles que définies par délibération n° 114-2020 du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 et par arrêté municipal n° 2020-149-4.1 du 24 décembre 2020, en ce qui concerne l'avancement de grade et le changement de cadre d'emplois.

Ainsi que les agents remplissant les conditions de carrière (grade) et ayant satisfait dans l'exercice de leurs missions aux exigences d'un service de qualité sont proposés dans les limites statutaires propres à chaque cadre d'emplois, à la promotion interne.

Considérant la nomination de Monsieur SAVINEAU Fabien, technicien principal de 1^{ère} classe, au grade d'ingénieur territorial, de Monsieur VILLARD Angelo, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au grade d'agent de maîtrise, suite aux propositions ainsi faites par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 62-2022 du conseil municipal en date 12 septembre 2022 portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessus énoncée.

- **D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services (20 000 à 40 000 h)	A	1	1	0	TC
Attaché hors classe (détachement)	A	1	1	0	TC
Attaché	A	1	1	0	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	TC
Adjoint administratif	C	4	4	0	TC
TOTAL (1)		21	17	4	
FILIÈRE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation à TNC	C	2	0	2	23/35
TOTAL (2)		6	2	4	
FILIÈRE POLICE RURALE ET MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police	C	2	2	0	TC
TOTAL (3)		2	2	0	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Directeur des services techniques (20 000 à 40 000 h)	A	1	0	1	TC
Ingénieur territorial	A	2	1(+1)	1(-1)	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	TC
Technicien	B	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	5	1	TC
Agent de maîtrise	C	3(+1)	2	1(+1)	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	11	11	0	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	10	5	5	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	0	1	28/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	1	0	33/35
Adjoint technique	C	11	7	4	TC
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1	33/35
Adjoint technique à TNC	C	1	1	0	20/35
TOTAL (4)		51	35	16	
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TC
TOTAL (5)		1	1	0	
TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)		81	57	24	

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 Inauguration de la place du Docteur Jean-Paul CAGNARD

Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration de la place du Docteur Jean-Paul CAGNARD située en face du complexe du Trait d'Union rénové aura lieu le dimanche 20 novembre 2022 à 12 h 00 (rendez-vous sur place).

4-2 **Arrêt de la distribution de raticide à destination des administrés**

Madame le maire informe l'assemblée que dans le cadre du nouveau marché 2023 de dératisation - désourisisation de la communauté de communes de l'Île d'Oléron, les produits ne pourront plus être distribués aux particuliers afin de respecter la réglementation en vigueur sur les biocides (règlement UE n° 524/2012 du parlement européen et du conseil du 22 mai 2012). Les particuliers devront donc se tourner vers les commerces mettant en vente ces produits.

4-3 **Date de réunion du prochain conseil municipal**

Madame le maire indique à l'assemblée que le prochain et dernier conseil municipal de l'année se tiendra le jeudi 15 décembre à 20 h 00 en mairie.

4-4 **Pôle sportif du complexe du Trait d'Union**

Madame le maire tient à faire part à l'assemblée de sa satisfaction quant au fonctionnement du nouveau pôle sportif du complexe du Trait d'Union et ce, même si l'eau chaude des douches y a été coupée dans le cadre du plan de sobriété énergétique mis en place par la commune pour cet hiver, ce que regrette Frédérique VITRAC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21h20.

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance du 14 novembre 2022 a été affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 novembre 2022.

La maire,
Dominique RABELLE

Le secrétaire de séance
Philippe SIMONAUD



